

DROIT PRATIQUE



COLLECTION  
**Droit**  
administratif



## Le droit des étrangers pratique

**Bojana Claire Stojanović**

Editions  
**Chemins de tr@verse**

  
sur **Bouquineo.fr**

Quelle est la bonne carte de séjour à demander ? Quelles conditions permettent d'obtenir le droit d'asile ? Comment procéder au regroupement familial ? Comment devenir Français ? Quels dangers courent les immigrés clandestins ?

Cet ouvrage apporte des réponses concrètes à ces questions et à bien d'autres auxquelles sont confrontés les candidats à l'immigration aussi bien que les immigrés. Guide pratique écrit en langage non technique, il se veut une aide précieuse pour les non juristes confrontés au très complexe droit des étrangers. Indiquant systématiquement toutes les références aux textes juridiques visés, de la loi jusqu'aux circulaires, il sera aussi un outil indispensable pour les professionnels.

Ouvrage dirigé par  
Béatrice Thony

[www.bouquineo.fr](http://www.bouquineo.fr)

# Préface

S'il est une législation mouvante, c'est bien le droit de l'entrée et du séjour des étrangers en France : fluctuant au gré des changements politiques et des difficultés économiques, il a connu d'innombrables réformes depuis l'ordonnance de 1945 et un nouveau projet de loi est en cours d'étude.

L'immigration est un thème central du débat politique, où se dessine le visage de la France de demain. L'analyse des textes en vigueur permet de bien cerner les contours de la politique migratoire actuelle, et de comprendre comment la France conjugue la maîtrise des flux et les exigences posées par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Pour humaniser l'exposé très technique de ces règles de droit, l'auteur a pris le parti de s'adresser directement au lecteur, en veillant à une présentation claire et exhaustive des différentes catégories juridiques concernées et des droits et devoirs associés.

Ce livre s'adresse aux candidats à l'immigration comme aux immigrés et à tous ceux qui, juristes ou non juristes, les accompagnent dans cette démarche. Il s'adresse également à ceux qui souhaitent comprendre l'état de notre législation en ce domaine.

Béatrice Thony

## L'auteur

Bojana Claire Stojanović



Issue d'une famille dans laquelle se côtoient cinq nationalités, l'auteur est titulaire d'un DEA en droit social. Après 15 années passées dans une grande entreprise publique, elle est actuellement collaboratrice au sein du cabinet d'avocat Tailly-Eschenlohr.

Editions  
Chemins de tr@verse

sur



Toute diffusion de son contenu, sans l'autorisation expresse de l'éditeur, sous quelque format que ce soit, viole les lois relatives au droit d'auteur et expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

© Editions Chemins de tr@verse, Paris, 2011

Isbn PDF : 978-2-313-00192-9

Isbn Epub : 978-2-313-00193-6

Dépôt légal : Janvier 2011

Edition de janvier 2011 (première édition)

Editions Chemins de tr@verse – 2, rue Pierre Sépard – 75009 PARIS

Illustrations de Pointu

Illustration de couverture : © photo4dreams - Fotolia.com

Conception de couverture : Anne Dancer et Violaine Combe selon la charte graphique de Claire Sidoli

# LE DROIT DES ÉTRANGERS PRATIQUE

BOJANA CLAIRE STOJANOVIĆ

À Nicolas

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>9</b>
<b>Solliciter le bon document en fonction de votre nationalité et de la durée de votre séjour.....</b>	<b>12</b>
<b>Vous voulez séjourner en France moins de trois mois.....</b>	<b>14</b>
Documents nécessaires pour tous .....	14
Un visa pour un nombre très restreint d'étrangers.....	22
<b>Vous souhaitez vous installer en France pour une longue période.....</b>	<b>36</b>
Comment obtenir une carte de séjour ou de résident ? .....	37
<b>Devenir Français .....</b>	<b>83</b>
Obstacles à l'acquisition de la nationalité française .....	86
Différentes manières de devenir français.....	88
Effets de l'acquisition de la nationalité française.....	97
<b>Modalités particulières liées à votre situation personnelle .....</b>	<b>119</b>
<b>Vous venez en France pour vivre avec votre famille.....</b>	<b>120</b>
Vous venez vivre en couple.....	121
Vous venez vivre avec un étranger en situation régulière : le regroupement familial .....	148
<b>Vous êtes persécuté dans votre pays : le droit d'asile .....</b>	<b>171</b>
Personnes concernées.....	172
<b>Difficultés que vous êtes susceptible de rencontrer lors de votre entrée en France.....</b>	<b>201</b>
<b>Les mesures d'éloignement du territoire français.....</b>	<b>203</b>
Les différentes mesures d'éloignement.....	203
Pouvez-vous bénéficier d'une aide pour votre retour ? .....	218
Quels sont vos risques d'être effectivement éloigné du territoire français ?.....	223
Vers quel pays serez-vous renvoyé ? .....	225

<b>Les mesures de rétention</b> .....	<b>227</b>
Le placement en zone d'attente.....	227
La rétention administrative .....	231
L'assignation à résidence .....	235
Que se passe-t-il si vous méconnaissiez une mesure d'éloignement ou d'assignation à résidence ? .....	238
<b>Vous êtes tenté de venir en France clandestinement : ce que vous devez savoir</b> .....	<b>239</b>
<b>Ce que vous encourez sur le plan pénal</b> .....	<b>240</b>
Les sanctions pour vous-même .....	240
Les sanctions pour ceux qui vous auraient apporté de l'aide .....	241
<b>Les dangers d'une vie dans la clandestinité</b> .....	<b>246</b>
Des entrées périlleuses sur le territoire français.....	246
Des conditions de vie difficiles .....	247
<b>Y a-t-il une possibilité de régulariser ultérieurement votre séjour malgré une entrée irrégulière en France ?</b> .....	<b>249</b>
Sur un plan individuel .....	250
Sur un plan collectif.....	250
En conclusion : quelles sont vos chances ? .....	253
<b>Conclusion</b> .....	<b>255</b>
<b>Liste des abréviations</b> .....	<b>256</b>

## INTRODUCTION

---

De plus en plus de personnes voyagent hors de leur pays d'origine : que ce soit pour leur plaisir, étudier, travailler, ou même pour aller vivre dans un autre pays, l'ONU estime à 214 millions, soit 3 % de la population mondiale, le nombre de migrants internationaux<sup>1</sup>. Le fait de voyager implique de franchir des frontières, ce qui, de tout temps, a soulevé des difficultés, les États considérant qu'il leur appartient de vérifier quelles sont les personnes qu'ils autorisent à pénétrer sur leurs territoires, et dans quelles conditions ces étrangers peuvent y séjourner. Aussi, évoquer le droit applicable aux étrangers va nous amener à examiner les règles applicables à l'entrée des étrangers en France. Les normes qui régissent leur vie, une fois qu'ils sont admis à y séjourner feront partie d'un second tome. Cette législation est particulièrement complexe, car tous les étrangers ne relèvent pas des mêmes règles, qui varient selon leur pays d'origine. Les nationaux d'un État membre de l'Union Européenne bénéficient presque toujours de conditions plus favorables. Le présent ouvrage tend à présenter au lecteur non spécialiste - et en particulier étranger - une vision d'ensemble des principales normes régissant le droit des étrangers. Il n'a nullement la prétention d'être exhaustif, mais a pour but d'être un fil d'Ariane à travers le maquis souvent inextricable d'une législation particulièrement complexe : les textes internationaux et européens voisinent avec des normes nationales pléthoriques, qui évoluent au gré de l'histoire et des alternances politiques, faisant osciller la législation française entre une philosophie plutôt restrictive à l'entrée des immigrés, et des options plus favorables à l'accueil des étrangers. Depuis l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République en 2006, la législation s'oriente vers le

---

<sup>1</sup> Rapport mondial sur le développement humain 2009 publié pour le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

concept d'« immigration choisie » et met l'accent sur l'intégration des étrangers dans la société française. C'est aussi dans ce sens que va le dernier projet de réforme en date, présenté par le gouvernement le 31 mars 2010.

Ces textes reflètent, également, les soubresauts de la situation internationale, comme en témoigne, récemment, l'accroissement des contrôles et l'introduction des documents biométriques à la suite des attentats du 11 septembre 2001.

La source essentielle de la législation applicable aux étrangers est contenue dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, désigné par l'acronyme Ceseda, dont la lecture est particulièrement malaisée, en raison des très nombreux renvois à d'autres articles, de sorte que sa lecture finit par s'apparenter à un véritable ping-pong textuel. Il faut y ajouter un nombre impressionnant de circulaires, qui se succèdent à une vitesse vertigineuse. Mais pour un nombre important d'étrangers, dont les ressortissants de l'Union européenne, les Algériens, les Marocains et les Tunisiens, il existe des dispositions particulières issues de conventions européennes et internationales. Face à cette complexité, nous avons tenu à indiquer toujours en note les textes sur lesquels nous nous sommes appuyé, et à en donner les références précises, afin que le lecteur puisse les retrouver facilement et rapidement<sup>2</sup>.

De ce point de vue, Internet est une véritable mine de renseignements : on peut se tourner vers le site [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr) pour consulter les codes (en français, bien sûr, mais aussi en anglais et en espagnol), les autres textes nationaux et européens (décrets, règlements, circulaires...), et la jurisprudence (nationale et européenne).

---

<sup>2</sup> En particulier, nous indiquons la référence NOR, qui est un système de numérotation des textes officiels et permet de retrouver facilement un texte sans risque d'erreur. Vous pouvez les retrouver sur le site [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr). . Lorsqu'une démarche (ou un droit) est connue sous différents noms, nous avons tenu à les indiquer tous, car le Ceseda, les circulaires et la jurisprudence n'utilisent pas toujours la même terminologie, ce qui est un facteur de complexité supplémentaire.

Nous donnerons, au fil de nos développements, les coordonnées de sites qui permettent de se renseigner, d'effectuer une démarche, ou télécharger un des nombreux imprimés qui seront nécessaires à l'étranger qui souhaite venir en France.

Une liste des abréviations les plus fréquemment utilisées se trouve en fin d'ouvrage.

Afin de rendre la lecture plus claire, nous avons parsemé l'ouvrage d'encadrés « Pratique » et « Attention ».

L'encadré « Pratique » vous donne une indication pratique et concrète concernant un point traité dans le chapitre.

L'encadré « Attention » met en avant un point auquel vous devez justement accorder une attention particulière.

# PARTIE I

## SOLLICITER LE BON DOCUMENT EN FONCTION DE VOTRE NATIONALITÉ ET DE LA DURÉE DE VOTRE SÉJOUR

---

Aux termes de la législation française, sont considérées comme étrangères, les personnes qui n'ont pas la nationalité française<sup>3</sup>.

La législation distingue trois différents régimes :

- les citoyens des États membres de l'Union européenne (et des pays qui leur sont assimilés) et les membres de leurs familles : ils disposent le plus souvent d'un régime plus favorable que les autres étrangers ;
- les étrangers relevant d'un accord bilatéral liant la France à certains États : il existe de nombreuses conventions qui régissent les

---

<sup>3</sup> Article L.111-1 du Cesda.

modalités de circulation avec les pays du Maghreb et les pays d'Afrique francophone ;

- les autres ressortissants étrangers<sup>4</sup>.

Afin de franchir la frontière, le Ceseda énumère les documents que doivent nécessairement posséder les étrangers, sous peine de se retrouver en infraction. Ils diffèrent notablement selon la nationalité de l'intéressé, et la durée du séjour envisagé<sup>5</sup>.

👉 Pour savoir si votre pays a signé un accord bilatéral avec la France, vous pouvez le vérifier sur le site [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr).

---

<sup>4</sup> Il existe aussi des règles particulières pour les détenteurs de passeports diplomatiques ou de service et pour les mineurs ; leur régime étant entièrement dérogatoire au droit commun, elles ne seront pas évoquées ici.

<sup>5</sup> Ils sont énumérés dans les articles L.211-1 à L.211-10, et R.121-1 à R.121-3 du Ceseda.

# CHAPITRE 1

## VOUS VOULEZ SÉJOURNER EN FRANCE MOINS DE TROIS MOIS

---

Précisons que pour la législation issue du Ceseda que nous exposons ici, l'expression « en France » s'entend de la *France métropolitaine* (c'est à dire située sur le continent européen), des *départements d'outre-mer* et de *Saint-Pierre-et-Miquelon*<sup>6</sup>.

### DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR TOUS

---

Ils ont pour but de renseigner les autorités sur l'*identité* l'étranger et le *but* de son voyage<sup>7</sup>.

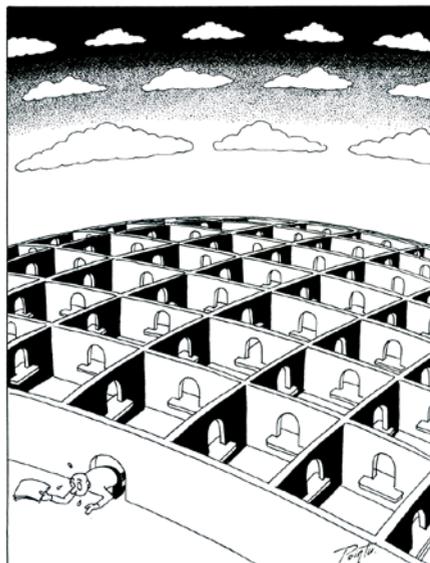
---

<sup>6</sup> Précision apportée par l'article L.111-3 du Ceseda. Des textes particuliers existent pour les autres territoires français : voir les ordonnances du 26 avril 2000, à savoir : n°2000-371 pour îles Wallis et Futuna, n°2000-372 pour la Polynésie française, n°2000-373 pour Mayotte, et n°2000-374 pour les Terres australes et antarctiques françaises ; ordonnance du 20 mars 2002 n°2002-388 pour la Nouvelle-Calédonie. Les départements d'outre-mer (DOM) sont constitués par les îles suivantes : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion. Ils ne seront pas évoqués dans le présent ouvrage.

<sup>7</sup> La liste des documents indispensables pour entrer en France est précisée à l'article L.211-1. du Ceseda.

## Un document en cours de validité : passeport ou carte d'identité

Selon votre pays d'origine, vous aurez besoin de présenter à la frontière un passeport, ou une carte d'identité en cours de validité.



## Divers documents relatifs à la durée de votre séjour

Les autorités vous demanderont de présenter des justificatifs relatifs à votre déplacement, en fonction des motifs de votre visite : voyage privé, professionnel, ou dans un but médical.

### Principe : fourniture des documents

En principe, tout étranger doit fournir les documents requis, mais il existe de nombreuses exceptions.

#### *Visite familiale ou privée : attestation d'accueil*

Si l'étranger soumis à obligation de visa séjourne chez un membre de sa famille ou un ami, il doit présenter une attestation d'accueil chez celui-ci, généralement dénommée par les textes l'**hébergeant**. Ce document permet de s'assurer du consentement et de l'engagement de l'hébergeant à accueillir l'étranger.

Quant à celui-ci, l'attestation sert à justifier des motifs de son séjour, et lui évite la production d'autres documents liés à ses ressources et garanties financières.<sup>8</sup>

Le justificatif d'hébergement<sup>9</sup> prend la forme d'une *attestation d'accueil* de l'hébergeant, qui doit la faire viser à la mairie de la ville où il habite, où il doit se présenter *personnellement*.

Elle doit comporter les renseignements suivants<sup>10</sup> :

- identité du signataire, date et lieu de délivrance du document établissant son identité et sa nationalité ;
- lieu d'accueil et ses caractéristiques ;
- identité, nationalité, et lien de parenté de la personne accueillie ;
- dates d'arrivées et de départ ;
- engagement de l'hébergeant de subvenir aux frais de séjour de l'étranger ;
- précisions relatives à la personne (l'étranger ou l'hébergeant) qui va s'acquitter de l'assurance médicale prévue par l'article L.211-1. du Code (voir plus loin) ;
- attestations d'accueil antérieurement souscrites par l'hébergeant (s'il y a lieu) ;
- si la personne qui accueille l'étranger est elle-même étrangère : documents supplémentaires démontrant la régularité de son séjour sur le territoire français.<sup>11</sup>

L'hébergeant doit également présenter :

---

<sup>8</sup> Circulaire du 23 novembre 2004 (NOR : INTD0400135C).

<sup>9</sup> Article L.211-3 du Ceseda. Voir également la circulaire du 23 novembre 2004 (NOR : INTD0400135C).

<sup>10</sup> Articles R.211-11 à R.211-13 du Ceseda.

<sup>11</sup> Article R. 211-13 du Ceseda.

- un document attestant de sa qualité de propriétaire, locataire ou occupant, du logement dans lequel il se propose d'héberger le visiteur
- tout document permettant d'apprécier ses ressources et sa capacité d'héberger la personne accueillie dans un *logement décent*, et dans des *conditions normales d'occupation*.

👉 Pour l'appréciation du critère de « logement décent », la circulaire du 23 novembre 2004 se réfère au décret du 30 janvier 2002 qui donne beaucoup de détails : installations en bon état, surface minimale, hauteur sous plafond ... Quant aux conditions normales d'occupation, la circulaire précise que ces conditions doivent être appréciées en fonction de considérations de temps et de lieu, le but étant d'éviter les abus<sup>12</sup>.

Précisons qu'à la demande du maire, des agents spécialement habilités peuvent procéder à des vérifications sur place. Cette mission ne peut être confiée à la police municipale, mais rien n'empêche le maire ou un de ses adjoints de se présenter personnellement au domicile du demandeur.

Ces agents ne peuvent pénétrer chez l'hébergeant qu'après s'être assurés de son consentement, donné par écrit.

En cas de refus de l'hébergeant, les conditions d'un accueil dans des conditions normales de logement sont réputées non remplies<sup>13</sup>.

👉 Vous pouvez télécharger la demande d'attestation d'accueil sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) en cliquant sur l'onglet étranger- Europe.

Le maire peut refuser de valider l'attestation d'accueil dans les cas suivants :

---

<sup>12</sup> Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 sur les caractéristiques du logement décent, pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. (NOR : EQUU0200163D).

<sup>13</sup> Article L.211-6 du Ceseda.

<sup>14</sup> Article L.211-5 du Ceseda.

- l'hébergeant ne peut pas présenter les pièces justificatives requises
- l'étranger ne peut être accueilli dans des conditions normales de logement
- les mentions portées sur l'attestation sont inexactes
- les attestations antérieurement signées par l'hébergeant ont fait apparaître, un détournement de la procédure.

Si le maire garde le *silence* pendant plus d'un mois, celui-ci vaut décision de rejet<sup>15</sup>. En pratique, les refus sont rares, puisqu'ils ne représentaient en 2008 que 3,7 % des attestations d'accueil visées<sup>16</sup>.

De surcroît, deux voies de recours existent :

- un recours administratif, devant le préfet territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter du refus ;
- un recours contentieux, devant le juge administratif des référés<sup>17</sup>, sans attendre que le préfet ait statué sur le recours hiérarchique.

Chaque demande d'attestation d'accueil donne lieu au paiement d'une *taxe* de 45 €<sup>18</sup>.

### *Visites pour d'autres motifs*

L'étranger dont le séjour ne présente pas un caractère familial ou privé doit présenter *les documents qui en justifient le but*<sup>19</sup> :

S'il s'agit :

---

<sup>15</sup> Article R.211-16 du Ceseda.

<sup>16</sup> Soit 10 319 refus sur les 276 741 attestations visées en 2008. Source : 6<sup>ème</sup> rapport au Parlement du Secrétariat général du Comité interministériel du contrôle de l'immigration.

<sup>17</sup> Article R.211-17 du Ceseda.

<sup>18</sup> Article L.211-8 du Ceseda. Ce montant est révisé périodiquement.

<sup>19</sup> Article R.211-27 du Ceseda.